

Avec Provencia,
Jouez et gagnez un appareil photo numérique Nikon



Question 1 : Quelle mention le Groupe Provencia a reçue pour la troisième fois pour l'année 2018-2019 ?

Entrez ci-dessous vos coordonnées complètes

Nom *	Prénom *	
Adresse *		
CP *	Ville *	
Email *	Date de naissance *	Tel *

(*) Pour le bon fonctionnement du Jeu, ces rubriques doivent être renseignées.

Conformément à la loi informatique et libertés en date du 6 janvier 1978 (art.34), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données personnelles vous concernant auprès de :

Provencia Direction
Jeu concours Internet
1 rue de Vénétie
BP 449
74944 Annecy le vieux cedex 4

Règlement

Article 1 - Le Groupe Provencia dont le siège est situé 1, rue de la Vénétie - 74 940 Annecy-le-Vieux, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 06 Août 2018 au 31 Août 2018 à 00h00, intitulé "Souvenirs de vacances". Ce jeu est accessible uniquement sur le site Internet www.provincia.fr.

Article 2 - Ce jeu est accessible à toute personne physique résidant en Suisse ou en France dans les départements suivants : Haute-Savoie (74), Savoie (73), Isère (38), Rhône (69), Ain (01) et Jura (39). En cas de gagnant mineur, une autorisation expresse sera exigée auprès du représentant légal du mineur permettant la remise du lot. L'ensemble du personnel du Groupe Provencia et de ses filiales sont exclus de la liste des joueurs.

Article 3 – Les lots sont : 1^{er} lot : Un appareil photo numérique Nikon d'une valeur approximative de 269€ . Cette dotation est ni échangeable, ni négociable. Pour jouer, il suffit de remplir le bulletin de participation en son entier dans la fenêtre prévue à cet effet et de répondre à la question posée. . .

Article 4 - Un tirage au sort sera effectué le 03/09/2017 qui déterminera le gagnant parmi les bonnes réponses reçues.

Article 5 - Le règlement complet du jeu est déposé à la sarl OFFICIALIS, Eric LAURENT, Jean Christophe AUGUSTIN, Emmanuelle PARISOT, Huissiers de justice associés, 4 rue de Bonlieu 74000 ANNECY. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Groupe Provencia - Jeu concours Internet - 1, rue de la Vénétie - 74 940 Annecy-le-Vieux.

Article 6 - Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 - Les gagnants acceptent tout usage publicitaire gratuit, global ou partiel de leur nom, adresse, image animée ou non afin de servir de témoignage pour tout support médiatique, sauf s'ils renoncent à leur prix. Les gagnants font élection de domicile à l'adresse déclarée dans le bulletin de participation.

Article 8 - Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'huissier de justice. Ce jeu est déclaré à la CNIL.

Article 9 - Un seul bulletin gagnant par foyer est accepté. Dans le cas où plusieurs bulletins d'une même personne ou d'une personne de la même famille habitant sous le même toit seraient tirés au sort, seul le premier lot lui sera attribué, les suivants étant remis en jeu. Un seul bulletin par adresse e-mail et par jour est accepté, toute personne ayant participé plusieurs fois par jour sera éliminée du tirage au sort.

Article 10 - Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par foyer (personnes résidant ensemble - même nom - même adresse) pour toute la

durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante :

Groupe Provencia - Jeu concours Internet - 1, rue de la Vénétie - 74 940 Annecy-le-Vieux.

Les demandes de remboursement de frais de connexion préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion sur présentation de justificatifs.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes en locale au tarif en vigueur par France Télécom.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement un RIB ou RIP. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture de la session du jeu, le timbre faisant foi.

Certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au jeu-concours s'effectuant par l'une de ces connexions gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et la connexion au site du jeu-concours ne lui occasionnant aucun frais supplémentaire.